

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_107_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'**AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **TROIS** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 25-107
SPORTS
FERRIÈRES
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER
DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMÉE
STADE MUNICIPAL Francis TURCAN

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEVRE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Considérant que le Stade Municipal Francis TURCAN situé au 29, chemin du Paradis appartient au domaine public communal,

Considérant que cet équipement sportif créé en 1965 a été rénové en 1993 et accueille les matchs du club de football du FC MARTIGUES,

Considérant que la Commune de Martigues a engagé un partenariat solide et durable avec la SAS Football Club de Martigues (SAS FCM),

Considérant qu'après plusieurs mois de travaux pour remettre l'enceinte aux normes et aux exigences de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Ligue Nationale de Football (LNF) à savoir notamment la rénovation des vestiaires, la pose d'éclairages LED, l'installation d'un nouveau PC Sécurité avec une cinquantaine de caméras et l'accessibilité aux personnes handicapées, le Stade Francis TURCAN est désormais opérationnel,

Considérant que par délibération n° 22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022, la Commune de Martigues a adopté un Règlement Général d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la Commune, et qu'il y est précisé que la Commune peut, pour certaines installations sportives spécifiques, adopter un règlement intérieur particulier,

Considérant que dans ce cadre et pour des raisons de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques, il y a lieu d'établir des dispositions particulières de cette enceinte sportive au sein d'un règlement intérieur,

Considérant que ce règlement a pour but de garantir les conditions d'usage des installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs et extérieurs,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-1, R. 610-5, R. 6312-1 et R. 635-1,

Vu le Code du Sport et notamment l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à sa partie législative,

Vu l'Arrêté Municipal n° 997.2020 du 23 novembre 2020 autorisant la poursuite d'exploitation de l'Établissement Recevant du Public (ERP) dénommé "Stade Francis TURCAN",

Vu la délibération n° 22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Commune de Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n° 553.2022 du 17 mai 2022 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs des Parcs des Sports et de loisirs de la Commune de Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n° 76.2025 du 17 janvier 2025 portant Règlement Intérieur du Stade Francis TURCAN,

Vu l'Arrêté Municipal n° 79.2025 du 17 janvier 2025 portant autorisation d'ouverture au public d'un ERP dénommé "Stade Francis TURCAN",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A adopter le Règlement Intérieur particulier applicable à l'enceinte sportive dénommée Stade Municipal Francis TURCAN, tel qu'il figure en annexe,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions pour le porter à la connaissance des usagers de cet équipement sportif.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:10:54 +02:00